
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 10 MARS 2010

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT
Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,
BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, GERMEAU Pierre, COULON Grégory, STAQUET-
FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal.

EXCUSÉE

ESCOYEZ-THONET Fabienne.

Objet : Séance publique

Les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour sont retirés.

Objet : FP/ Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du 16 décembre et du 23 décembre 2009 ainsi que le procès-verbal de la réunion conjointe administration communale - CPAS du 23 décembre 2009.

Objet : Tutelle administrative. Communication.

*En séance du 14 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2008 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure.

*En séance du 21 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé la 2^{ème} modification du budget 2009 de la fabrique d'église saint André de Jamioulx.

*En séance du 14 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2008 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.

*En séance du 14 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2008 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

*En séance du 23 décembre 2009, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

*En séance du 7 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Nalinnes.

*En séance du 26 novembre 2009, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure.

*En séance du 28 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure.

*En séance du 28 janvier 2010, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2008 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

Objet : CH/Compte 2007 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure. Communication.

- Le Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 8 octobre 2009 a approuvé le compte 2007 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure.

Objet : FP/Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la décision du collège communal du 26 novembre 2009 relative à la désignation de Monsieur Bernard Feron comme secrétaire communal faisant fonction du 1er au 31 décembre 2009 inclus;

Art 2 : de ratifier la décision du collège communal du 11 février 2010 relative à la désignation de Madame Nadine Polomé comme secrétaire communale faisant fonction du 15 au 19 février 2010 inclus.

Objet : OV/Marché public de fournitures. Acquisition de logiciels informatiques de gestion des dossiers urbanistiques et de cartographie. Choix et conditions. Voies et moyens. Consultation. Décision.

Le Collège communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer des logiciels informatiques de gestion des données urbanistiques et de cartographie.

Article 2 : De consulter la société STESUD de Marche-en-Famenne, en vue d'obtenir son offre de prix, au plus tard le 26/11/2009 à 11 heures.

Article 3 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10403/742-53

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet : OV/Marché public de travaux. Amélioration du chemin agricole du Bois Planté à Nalinnes. Choix et conditions du marché. Sollicitation des subsides. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le projet d'amélioration du chemin agricole du Bois Planté à Nalinnes, au montant estimatif de 84.608,16 € TVA comprise.

Article 2 : D'arrêter les termes du cahier spécial des charges, ainsi que l'avis de marché.

Article 3 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4: De prévoir le financement de ces travaux au service extraordinaire de l'exercice 2010.

Article 5 : De solliciter l'octroi des subsides du Service Public de Wallonie.

Article 6 : D'installer des panneaux indiquant qu'il s'agit d'un chemin agricole aux différentes entrées dudit chemin.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet : JLP/Marché public de travaux. Programme triennal 2001-2002-2003, exercice 2002. Travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Monnom, des Haies et Blégissart à Nalinnes. Approbation du décompte rectifié.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le décompte des travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Monnom, des Haies et Blégissart à Nalinnes, aux montants rectifiés de :

- 24.096,41 € TVAC pour la part communale.
- 9.610,30 € HTVA pour la part SPGE.

Article 2 : de prévoir le crédit correspondant à la part communale, au budget 2010.

Article 3 : de transmettre copies du décompte et de la présente délibération :

- au Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées à 5000 Namur ;
- au Commissaire Voyer provincial, M. Hervé LOUIS, Place communale n° 4 à 6540 Lobbes ;
- à IGRETEC, Boulevard Mayence n° 1 à 6000 Charleroi ;
- à la S.A. TRAVEXPLOIT, route de Sartiau n° 27 à 6532 Ragnies.

Objet : JLP/Conciliation affaire DELVIGNE/Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes concernant la construction d'une salle de sports, rue des Monts à Nalinnes. Ratification de l'accord sur la convention transactionnelle.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier l'accord donné par le Collège communal sur la convention transactionnelle conclue entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et Monsieur Guy DELVIGNE mettant un terme à la réclamation de ce dernier à son encontre au sujet de la construction d'une salle de sports, rue des Monts à Nalinnes, moyennant paiement d'un montant de 16.000 € par la Commune avant le 01/04/2010.

Objet : JLP/Marché public de travaux. Remplacement de la chaudière de la cure de Ham-sur-Heure. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Approbation.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver la dépense relative au remplacement de la chaudière de la cure de Ham-sur-Heure, au montant de 5.908,14 € TVAC.

Objet : FP/ Aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) Accord sur le nombre de points cédé par le CPAS en faveur de la Commune (67 points) pour les années 2010 et 2011.

Le Conseil communal,

- Par 2 non, 1 abstention et 18 oui, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 25 février 2010 relatif à l'acceptation, pour les années 2010 et 2011, les points cédés par le C.P.A.S. de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) soit 67 points.

Article 2 : De transmettre copies de la délibération ainsi que les formulaires de cession au Ministère de la Région Wallonne – direction de la résorption du chômage à 5100 Jambes.

Objet : BF/Dotation communale au budget de l'exercice 2010 de la zone de police locale. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver au montant de 905.811,42 € la dotation de la Commune au budget de l'exercice 2010 de la Zone de police locale GERMINALT.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

à la Zone de police locale GERMINALT ;

au Gouverneur de la province de Hainaut ;

au Gouvernement wallon.

Objet : BF/Rapport relatif à la politique générale et financière et synthèse de la situation de l'administration et des affaires de la commune. Communication.

Objet : BF/Budget communal de l'exercice 2010. Décision.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 3 non, décide :

Article 1er : D'arrêter le budget de l'exercice 2010.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

Objet : JLP/Plan d'alignement. Adoption définitive du chemin vicinal n° 18 à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver définitivement le plan d'alignement du chemin vicinal n° 18 à Ham-sur-Heure.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération et des pièces justificatives du dossier au Service Public de Wallonie - DG05 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction du Hainaut, rue Achille Legrand n° 16 à 7000 Mons.

Objet : CP/ Règlement communal général de police. Adoption. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'amendement proposé,

- Par 18 oui, 2 non et 1 abstention,

Art 2 : D'arrêter le règlement communal général de police de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Art 3 : de transmettre le présent règlement :

- au Collège provincial du Hainaut, l'Autorité de tutelle ;

- aux greffes des tribunaux de première instance et de police ;

- au Médiateur dans le cadre des amendes administratives communales, Ville de Charleroi – Place Kennedy 1 à 6030 Marchienne-au-Pont ;

- à la Zone de police locale 5338 GERMINALT ainsi qu'aux Ville et Communes formant la zone de police ;

Art 4 : de procéder à la publication selon les formes requises par l'article 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Art 5 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision en ce compris l'information régulière de la population.

16 Objet : SL/ASBL Inter-Environnement Wallonie. Octroi d'un subside. Année 2010. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'octroyer pour l'année budgétaire 2010 un subside à cette ASBL à concurrence de 0,040 € par habitant, soit 539,56 €.

Article 2 : Le bénéficiaire de cette subvention est dispensé des obligations suivantes :

- joindre à la demande copie des bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière ;
- après avoir bénéficié d'une subvention, transmettre chaque année au dispensateur de subvention copie des bilan, comptes et rapport de gestion de situation financière.

17 Objet : AS/Convention de mise à disposition des cimaises grillagées du CLPS à l'Administration communale. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : De ratifier la convention de mise à disposition des cimaises du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

18 Objet : AS/Réseau communal de Lecture publique. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver cette modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Réseau communal de Lecture publique.

19 Objet : NP/Plan de cohésion sociale. Constitution de la Commission d'accompagnement. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter la composition de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale comme suit :

Le Président : Yves BINON, Bourgmestre ;

Un Vice-Président : Gilbert CAWET, Président du C.P.A.S. ;

Un Vice-Président : Willy DEMOULIN, représentant l'association de fait « comité des Aînés » ;

Les membres du Collège communal ;

Neuf délégués du Conseil communal désignés conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (ce qui correspond aux membres de l'ancienne commission P.P.P.) ;

Un chef de projet désigné par le Conseil communal : Nadine POLOME,

L'éducatrice de rue : Marie-Line MAHY ;
Un responsable de la coordination sociale du C.P.A.S.
Police GERMINALT : un représentant ;
Centre sportif communal : un représentant : Anne-Catherine TINTINGER ;
Bibliothèques communales : un représentant : Marie MICHAUX ;
CPAS : un représentant ;
Centre PMS de Thuin : un représentant ;
Centre de planning familial : un représentant ;
Société de logement de service public (SLSP) : un représentant ;
Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) : un représentant ;
Centre régional d'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère (CRI) : un représentant ;

20 Objet : NP/Enseignement - Ouverture de trois demi-classes maternelles aux écoles communales de Beignée, Cour-sur-Heure et Marbaix-la-Tour, du 18/01 au 30/06/2010.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, du 18/01/2010 au 30/06/2010, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel :

- une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée.
- une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure.
- une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'inspectrice cantonale.

21 Objet : CH/Amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'ex.2009. Communication.

Par courrier daté du 21 décembre 2009, la direction générale des Pouvoirs Locaux à Mons transmet l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 17 décembre 2009 a approuvé la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009.

22 Objet : Questions orales et écrites au Collège communal

Objet : Huis clos

Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire A.P.E. à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, avec effets rétroactifs au 05/01/2010 : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire sous le régime A.P.E. à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux, avec effets rétroactifs au 05/01/2010 en remplacement de Sottiaux Catherine, désignée en qualité de Directrice d'école sans classe à titre temporaire.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet : NP/Personnel enseignant - Transfert à mi-temps d'une institutrice maternelle à titre définitif à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs au 18/01/2010 : COLLARD Audrey.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De transférer, avec effets rétroactifs au 18/01/2010, COLLARD Audrey, institutrice maternelle à mi-temps à titre définitif, de l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour , suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle, en supplément du mi-temps qu'elle y preste depuis le 01/10/2009 à titre temporaire.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs au 18/01/2010 : LECLERCQ Julie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LECLERCQ Julie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs au 18/01/2010, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire et à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs au 18/01/2010 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire et à mi-temps avec effets rétroactifs au 18/01/2010, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section

de Beignée, en supplément des 6 périodes/semaine qu'elle exerce déjà depuis le 01/12/2009 à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs au 09/02/2010 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs au 09/02/2010, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Leclercq Julie, en congé de maladie/hospitalisée ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs au 25/01/2010 : FERYN Kristel.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner FERYN Kristel, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 30/06/1999, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs au 25/01/2010, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Sbille Annik, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet : FP/Demande d'autorisation pour l'exercice d'activités complémentaires

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'autoriser Monsieur Frédéric Piraux, secrétaire communal, à exercer des activités complémentaires de type administrativo-pédagogique.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le Bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
